

Objectif 6 Renforcer la gestion des ressources agropastorales et forestières

- Objectif 06 - Renforcer la gestion des ressources agropastorales et forestières

Principales mesures non réglementaires de l'aire d'adhésion, dont l'application dans le coeur concourt à l'atteinte de cet objectif

L'agro-pastoralisme illustre parfaitement les principes de solidarités écologique et économique entre le coeur et sa périphérie. Toutefois, le caractère et la nature exceptionnels d'un coeur de parc justifient un niveau accru d'exigence. En particulier, la conservation des milieux et la cohabitation entre galliformes de montagne, chamois, bouquetins et cheptels domestiques doivent faire l'objet d'une attention particulière, tant du point de vue des risques sanitaires que des compétitions alimentaire et spatiale. "

"La bonne gestion pastorale (pour éviter l'érosion, la perte de valeur pastorale...) est au centre des préoccupations de l'établissement public du parc, des communes et des partenaires techniques et institutionnels (chambres d'agriculture, CERPAM, FAI...). L'accompagnement des professionnels a notamment pour finalité un meilleur partage des objectifs de qualité. Espace de transhumance principalement ovine, le coeur du parc national des Écrins doit se distinguer par le caractère exemplaire de ses gestions agropastorale, écologique et sanitaire. Ce qui, à moyen terme, ne peut qu'engendrer des effets positifs sur la notoriété, l'image de qualité et le statut sanitaire des cheptels accueillis.

Mesures	Conditions et spécificités d'application dans le coeur	Qui fait quoi ?
3.6.1. Veiller à une gestion équilibrée des ressources en eau, en herbe, et des surfaces pastorales	<p>L'ensemble des mesures préconisées en aire d'adhésion est applicable dans le coeur, avec toutefois une obligation de résultat sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la limitation de la divagation des troupeaux domestiques dans les zones de refuge hivernales de la grande faune (tout particulièrement à l'automne), et dans celles de mise-bas et d'élevage des jeunes (printemps) ; • l'absence de maladies d'élevage réglementées et la 	<p>Rôle de l'EPPNE :</p> <p>engagements conformes à ceux consentis en aire d'adhésion, avec toutefois une prise de responsabilité accrue dans la surveillance sanitaire, la réduction des dégradations liées au surpâturage et la limitation des dérangements de la faune.</p> <p>Contributions attendues des communes :</p>

Objectif 6 Renforcer la gestion des ressources agropastorales et forestières

	<p>maîtrise des autres maladies transmissibles aux cheptels</p> <p>admis en alpage ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • la conduite des troupeaux hors des zones de nidification <p>des galliformes de montagne ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • la réduction des surfaces de pelouse dégradées par le <p>pastoralisme. Le cas échéant, la recherche de nouvelles</p> <p>montagnes d'accueil sera engagée en cas d'arrêt</p> <p>temporaire d'exploitation d'alpages dégradés, dans</p> <p>l'attente de la restauration (naturelle ou par génie</p> <p>écologique) des potentiels écologique et herbager.</p>	<p>conformes aux engagements</p> <p>consentis en aire d'adhésion,</p> <p>avec toutefois un niveau</p> <p>d'exigence accru pour les</p> <p>critères de qualité conditionnant</p> <p>l'attribution des alpages</p> <p>communaux.</p> <p>Principaux autres</p> <p>partenaires à mobiliser : les</p> <p>mêmes qu'en aire d'adhésion.</p>
<p>3.6.2.</p> <p>Améliorer la</p> <p>logistique et</p> <p>les</p> <p>infrastructures</p> <p>d'exploitation</p>	<p>Au-delà des mesures 3.1.c et 4.1.c, et sous réserve du</p> <p>respect des modalités d'application de la réglementation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • renforcement de la coordination entre refuges et <p>cabanes d'alpage afin de réduire l'héliportage ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • incitation au portage par animaux de bât, en particulier <p>pour les ravitaillements coordonnés en cours de saison ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • amélioration du réseau de sentiers permettant le 	

Objectif 6 Renforcer la gestion des ressources agropastorales et forestières

	portage par animaux de bât ; • évaluation des opportunités d'implantation de nouvelles cabanes d'alpage afin d'améliorer la conduite pastorale.	
3.6.3. Aider à la prévention des dommages dus aux grands prédateurs	S'applique en coeur de parc comme en aire d'adhésion, sous réserve du respect des modalités d'application de la réglementation du coeur de parc ou des règlements nationaux en vigueur.	Mêmes rôles qu'en aire d'adhésion.

Composante essentielle des paysages remarquables, l'ensemble des massifs forestiers concourt à la solidarité écologique entre le coeur et l'aire optimale d'adhésion, en constituant un continuum paysager et fonctionnel support de la trame verte (habitats naturels d'espèces patrimoniales pour lesquelles l'établissement public du parc a une responsabilité de préservation).

Leur gestion doit intégrer l'évolution des fonctions assignées aux forêts au sein des espaces protégés à celles du contexte socio-économique.

Les principales mesures de gestion forestière applicables en aire d'adhésion se déclinent dans le coeur de la manière suivante.

Mesures	Conditions et spécificités d'application dans le coeur	Qui fait quoi ?
3.3.1. Prendre en compte les équilibres écologiques dans la planification	Il s'agit principalement de : • localiser les enjeux naturalistes et ceux liés aux fonctionnalités écologiques (présence d'espèces rares et protégées, habitats potentiels et fonctionnement des corridors écologiques en relation avec l'aire optimale d'adhésion), afin de les	Rôles de l'EPPNE : • suivi des espèces rares et protégées ; • transmission d'informations sur les

Objectif 6 Renforcer la gestion des ressources agropastorales et forestières

forestière	<p>intégrer dans les plans de gestion ;</p> <ul style="list-style-type: none"> évaluer le degré de naturalité des boisements (indigénat, maturité, continuités spatiale et temporelle, fonctionnalité...). À ce titre, l'IBP (Indice de biodiversité potentielle) développé par le CRPF pourrait être un indicateur de choix ; pour le gestionnaire, retranscrire dans le catalogue de vente des coupes (clauses particulières à l'exploitant) les prescriptions spécifiques relatives à la prise en compte de la faune, de la flore et des milieux d'intérêt patrimonial, en cohérence avec les modalités d'application de la réglementation dans le coeur. 	<p>patrimoines lors des travaux et plans de gestion sylvicoles ;</p> <ul style="list-style-type: none"> évaluation des pratiques et animation des réseaux d'acteurs. <p>Principaux autres partenaires à mobiliser :</p> <p>les mêmes qu'en aire d'adhésion.</p>
<p>3.3.2. Favoriser les modes d'exploitation et de desserte forestières adaptés</p>	<p>On favorisera si possible les programmes d'exploitation bénéficiant d'une desserte existante.</p> <p>L'exploitation par solutions alternatives à la piste (câble et traction animale) doit être privilégiée - voire expérimentée - et les aspects paysagers et naturalistes doivent être pris en compte.</p>	<p>Rôles de l'EPPNE : conseil et promotion des modes de mobilisation des bois épargnant les espèces, les milieux naturels et les paysages.</p> <p>Principaux autres partenaires à mobiliser : les mêmes qu'en aire d'adhésion.</p>

Mesures non réglementaires spécifiques au coeur

- **Mesure 6.1.c. Généraliser les bonnes pratiques de gestion des alpages**

Objectif 6 Renforcer la gestion des ressources agropastorales et forestières

Les pratiques pastorales de coeur de parc devant avoir valeur d'exemple, l'établissement public du parc et ses partenaires mettent en place, lorsqu'il y a lieu, un dispositif garantissant le respect des bonnes pratiques, selon des critères écologiques, agronomiques et sanitaires.

Ces bonnes pratiques de gestion pastorale en coeur de parc ont pour principales finalités :

- la connaissance des ressources et des modes de gestion les mieux adaptés (diagnostics pastoraux) ;
- la préservation de la richesse biologique des estives et la gestion durable de la ressource en herbe (montée progressive en alpage, limitation des impacts sur les ressources de haute altitude afin de prévenir les risques de pénurie en période de sécheresse et assurer le potentiel de ré-ensemencement des pelouses alpines) ;
- la maîtrise des risques sanitaires (voir conditions et spécificités d'application dans le coeur de la mesure 3.6.1) ;
- le maintien des milieux naturels sensibles (zones humides en particulier) ;
- la prévention des conflits d'usage avec les activités de loisirs ;
- la réduction des risques de pollution environnementale liée à l'usage inapproprié de substances médicamenteuses (contenus de pédiluves, anti-parasitaires à effet rémanent...) ;
- la gestion adaptée des clôtures mobiles pour réduire les risques de dommage à la faune sauvage.

À mi-chartre, 50 % des alpages du coeur devront être dotés d'un dispositif contractuel concerté, intégrant des engagements de bonnes pratiques et l'évaluation de leur mise en oeuvre. À terme, tous les alpages du coeur devront être gérés selon un référentiel de bonnes pratiques, prenant en compte significativement les sept points précités.

La bonne gestion de ces alpages - gérés de manière exemplaire - pourrait donner lieu à la valorisation des produits qui en seront issus.

Rôles de l'EPPNE : animation des réseaux professionnels afin de définir des bonnes pratiques adaptées aux enjeux patrimoniaux ; co-pilotage d'un dispositif de référencement ; pilotage éventuel du dispositif de référencement des produits issus des alpages bénéficiant des bonnes pratiques de gestion ; gestion des conflits d'usage liés au pastoralisme dans le coeur ; veille sur la santé sanitaire des cheptels admis dans le coeur du parc national, en lien avec les services de l'État et les groupements de défense sanitaire.

Contributions attendues des communes : conditionnement de l'attribution des alpages à l'acceptation des bonnes pratiques ; en garantissent la qualité ; appui éventuel à la valorisation des produits référencés.

Principaux autres partenaires à mobiliser : services départementaux et régionaux de l'État, DATAR, Régions et Départements, chambres d'agriculture, FAI, CERPAM, éleveurs et bergers, et groupements de défense sanitaires concernés.

Objectif 6 Renforcer la gestion des ressources agropastorales et forestières

• Mesure 6.2.c. Maintenir des pratiques de fauche dans les prairies naturelles du coeur

Au fil du temps, les prairies naturelles du coeur de parc se sont réduites au point de tendre, à moyen terme, vers une disparition définitive si rien n'est fait pour les préserver. La pérennisation de ces espaces remarquables est conditionnée à une meilleure valorisation des produits qui en sont issus, au maintien de leur qualité fourragère et au renforcement de l'aide contractuelle afférente (mesures agro-environnementales notamment).

Pour le coeur du parc, les priorités d'intervention portent sur les prairies du plateau de Charnières (commune d'Orcières), ainsi que sur celles de Molines-en-Champsaur, La-Chapelle-en-Valgaudemar (Les Chambons), Villar- Loubière, Valjouffrey (Le Désert) et La Grave (Les Fumas-Les Vernois). Le soutien conservatoire de ces prairies se fera dans le cadre de plans de gestion intégrant, selon les cas, soit la dimension du bassin versant du vallon concerné, soit celle de l'exploitation agricole correspondante, voire la combinaison des deux par souci d'efficacité environnementale et pour mieux prendre en compte les contraintes techniques.

Un programme d'amélioration de la gestion des prairies de fauche et de valorisation des fourrages et autres sousproduits doit être initié, afin de garantir la viabilité économique de cette activité traditionnelle à très forte valeur ajoutée environnementale.

Rôles de l'EPPNE : co-pilotage de la préservation des prairies de fauche et de la mise en place des plans de gestion technique à la mise en place de mesures agro-environnementales (MAE-t) et à la recherche de financements destinés aux opérations d'entretien et de restauration (banquettes, murets ou clapiers dégradés) ; appui à l'amélioration de la gestion des prairies de fauche et à la valorisation des fourrages ; participation aux événements valorisant la fauche des prairies d'altitude. Contributions attendues des communes : incitations à la mise en oeuvre de mesures de gestion contractuelles ou conservatoires ; soutien « politique » aux agriculteurs concernés et à leurs filières traditionnelles.

Principaux autres partenaires à mobiliser : services départementaux et régionaux de l'État, DATAR, Régions et Départements, chambres d'agriculture, FAI, CERPAM, éleveurs et bergers.

• Mesure 6.3.c. Généraliser les bonnes pratiques de gestion forestière

Les axes de gestion forestière sont définis dans les plans de gestion, en concertation avec l'ONF, le CRPF et les collectivités propriétaires. Ils sont cohérents avec les modalités d'application de la réglementation. Les actions prioritaires dans ce domaine consistent notamment à :

- mettre en place un suivi de la « naturalité » des forêts avec les propriétaires et les gestionnaires ;
- favoriser une sylviculture privilégiant le mélange d'essences locales favorables aux espèces patrimoniales du parc national ;
- laisser naturellement évoluer les forêts domaniales RTM et, en cas de nécessité de régénération artificielle, choisir des essences autochtones à l'échelle du massif ;
- développer, en cohérence avec les objectifs définis dans les plans de gestion forestiers, des îlots de sénescence, y compris dans les zones de production.

Objectif 6 Renforcer la gestion des ressources agropastorales et forestières

Rôles de l'EPPNE : transmission aux gestionnaires des données environnementales nécessaires à la révision des aménagements forestiers ; appui aux recherches de financements destinés à développer des modes de débardage adaptés au relief, au paysage du parc et aux exigences écologiques de certaines espèces de la faune, de la flore et des milieux associés ; participation aux échanges d'expérience au sein des réseaux de gestionnaires de la forêt impliqués dans des démarches de gestion durable ; mise en place avec les gestionnaires, et en accord avec les propriétaires, d'un réseau de parcelles permettant de suivre l'évolution de la biodiversité.

Contributions attendues des communes : maîtrise d'ouvrage des opérations ; consultation de l'établissement public du parc pour la définition des objectifs, dans le cadre de l'élaboration et de la révision des documents de gestion sylvicole (phase d'analyse et définition des enjeux).

Principaux autres partenaires à mobiliser : associations départementales des communes forestières, ONF, CRPF, Pro-Silva, organisations professionnelles de la filière bois, services de l'État, ONG...

Référence ID de l'article : #1203

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2016-09-22 18:48